

Crossject

**Rapport du commissaire aux comptes sur l'émission
d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières avec
maintien du droit préférentiel de souscription**

(Assemblée Générale Mixte du 8 juin 2022 – résolution n°7)



Rapport du commissaire aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription

(Assemblée Générale Mixte du 8 juin 2022 – résolution n°7)

Crossject

6, rue Pauline Kergomard
21000 Dijon

A l'Assemblée Générale,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Directoire de la compétence de décider une émission avec maintien du droit préférentiel de souscription d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, la compétence pour décider une émission d'actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance avec maintien du droit préférentiel de souscription.

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 900 000 euros.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur l'émission proposée et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Directoire relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre donnée dans le rapport du Directoire au titre de la 7^{ème} résolution.

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
Téléphone : +33 (0)1 56 57 58 59, Fax : +33 (0)1 56 57 58 60, www.pwc.fr*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63 rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Neuilly-Sur-Seine, Nice, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.

Crossject

Rapport du commissaire aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription

Assemblée Générale Mixte du 8 juin 2022 – résolution n°7 – Page 2

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Directoire en cas d'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créances avec maintien du droit préférentiel de souscription.

Neuilly-sur-Seine, le 23 mai 2022

Le Commissaire aux Comptes
PricewaterhouseCoopers Audit

Cédric Mazille